

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Léa GUILLET, Monsieur Olivier BÉZIE et Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	23

ABSENTS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Danielle RICHARD

DCM n°198/2023 - 9.1.5

Projet de regroupement des communes d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE et de SAINT-SIGISMOND - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE et de SAINT-SIGISMOND ont délibéré le 25 mai 2023 pour créer la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE à compter du 1^{er} janvier 2024. Les deux conseils municipaux ont fixé le siège social à l'actuelle mairie d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE et sollicité son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de SAINT-SIGISMOND étant actuellement membre de la Communauté de Communes des Vallées d'Anjou dans le département du Maine-et-Loire.

En application des dispositions de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est issue de communes membres d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre distincts, « le représentant de l'État dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des autres d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé ».

Ainsi, pour permettre la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2024, plusieurs avis doivent être recueillis sur la question du rattachement de celle-ci à la COMPA :

- ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et de la Communauté de Communes des Vallées d'Anjou,
- ceux de leurs communes membres respectives.

C'est pourquoi, par courrier reçu le 25 septembre 2023, Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la création de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE et sur son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Monsieur VALLÉE demande quelle est la population de la commune de SAINT-SIGISMOND. Monsieur le Maire répond 400 habitants.

Vu l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable à la création, au 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE et à son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Délibération publiée le 25 octobre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Marie-Danielle RICHARD**



Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
ID : 044-200078079-20231017-DCM_198_2023-DE